

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°339/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant prolongation de l'interdiction de stationnement sur la totalité de la rue de la Jeunesse et de circulation des poids lourds.

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'arrêté municipal 334/2024 en date du 22 novembre 2024 portant prolongation de l'interdiction de stationnement sur la totalité de la Rue de la Jeunesse et de circulation des poids lourds du fait des travaux de réparation d'un collecteur d'eaux usées situé sous le Boulevard Saint Symphorien ;
- VU que lesdits travaux sont toujours en cours,
- VU les difficultés de circulation en résultant,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de maintenir en conséquence la déviation de la circulation mise en place via la Rue de la Jeunesse et la Promenade du Site, ainsi que de l'interdiction de stationnement des véhicules Rue de la Jeunesse et circulation des poids lourds, jusqu'à la fin des travaux et remise en double sens de circulation du Boulevard Saint Symphorien ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Le stationnement sur voirie des véhicules et la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes (à l'exception des véhicules de service public et de secours) sont interdits sur toute la rue de la Jeunesse, jusqu'à la fin des travaux de réparation d'un collecteur d'eaux usées situé sous le Boulevard Saint Symphorien et remise en double sens de circulation dudit Boulevard ;

**Article 2** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Le service signalisation de Metz Métropole.
- La police municipale intercommunale.
- Les services techniques de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut ainsi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 27 novembre 2024

Pour Le Maire empêché,  
L'Adjoint,

Thierry BAUDINET



Notifié le : **27 NOV. 2024**  
Publié le : **27 NOV. 2024**